



LA GESTION DES AGENTS TERRITORIAUX DURANT L'ETAT URGENCE DE LA CRISE SANITAIRE SYNTHESE

Rédigé le 12 mai 2020, ce document est susceptible d'évoluer en fonction des précisions délivrées au niveau national.

MAJ le 18/05/2020

MAJ le 25/05/2020

Contexte :

A compter du 17 mars 2020, il convient de rappeler que sont physiquement présents sur leur lieu de travail **les seuls agents remplissant l'ensemble des critères suivants (conditions cumulatives) :**

- Etre **strictement nécessaires au plan de continuité de l'activité** (PCA /service minimum) validé par le CT/CHSCT, notamment dans le cadre du maintien d'un accueil des enfants des personnels de soins,
- Fonctions qui ne peuvent pas être exercées en télétravail,
- Ne pas être enceintes dans leur 3^{ème} trimestre de grossesse,
- Ne pas faire partie des personnes présentées à risques par le Haut Conseil de la santé publique,
- Ne pas être malades, ou confinés du fait de leur cohabitation avec un de leur proche (conjoint, enfant) lui-même malade.

Le plan de déconfinement gouvernemental est paru le 28 avril dernier et la date du 11 mai apparaît comme le 1^{er} stade du déconfinement.

Un guide pratique du déconfinement a été élaboré par la FNCDG et l'ANDCDG. Il est disponible sur le site internet du CDG03.

http://www.cdg03.fr/cdg03/pdf/actu/Guide_d%C3%A9confinement_CDG.pdf

Les employeurs territoriaux doivent établir un plan de reprise d'activité (PRA) qui doit être soumis à l'avis du CT/CHSCT.

Agent malade

<i>Statut des agents</i>	<i>Quelle que soit la période</i>
<i>Contractuel / Fonctionnaire IRCANTEC</i>	<i>Congé maladie ordinaire (plein ou demi-traitement en fonction de ses droits) + Pas de jour de carence à partir du 24/03/2020 Demande de subrogation des indemnités journalières</i>
<i>Fonctionnaire CNRACL</i>	<i>Congé maladie ordinaire (plein ou demi-traitement en fonction de ses droits) + Pas de jour de carence à partir du 24/03/2020</i>

Agent devant garder un enfant de moins de 16 ans

Pour rappel : Le choix du gouvernement et du ministère a été de déconnecter les fonctionnaires (quel que soit leur temps de travail) et les contractuels, du dispositif prévu pour le secteur privé (placement en congé de maladie pour les gardes d'enfant de moins de 16 ans et les personnels fragiles). Dès lors depuis le 16 mars, les agents dans l'impossibilité de faire garder leurs agents ont donc été placés en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants, position administrative permettant d'excuser leur absence au travail

<i>Statut des agents</i>	<i>Du 16/03/2020 au 30/04/2020</i>	<i>Du 01/05/2020 au 01/06/2020</i>	<i>A partir du 02/06/2020</i>
<i>Contractuel + Fonctionnaire IRCANTEC</i>	<i>Si télétravail impossible Autorisation spéciale d'absence Demande de remboursement des indemnités journalières + Déclaration de la situation sur declare.ameli.fr + l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur</i>	<i>Si télétravail impossible Autorisation spéciale d'absence Demande de remboursement des indemnités journalières + Déclaration de la situation sur Net-entreprises + l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur</i>	<i>Si télétravail impossible Autorisation spéciale d'absence dans les conditions habituelles d'octroi + l'agent doit fournir un certificat/attestation délivré(e) par l'établissement scolaire attestant que l'établissement est fermé ou n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant + l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur Demande de remboursement des indemnités journalières en faisant une déclaration de la situation sur Net-entreprises Les agents sollicités dans le cadre du PRA dont les enfants peuvent être accueillis à l'école mais qui ne le souhaitent pas, devront prendre des congés, le cas échéant.</i>
<i>Fonctionnaire CNRACL</i>	<i>Si télétravail impossible Autorisation spéciale d'absence + l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur</i>	<i>Si télétravail impossible Autorisation spéciale d'absence + l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur</i>	<i>Si télétravail impossible Autorisation spéciale d'absence dans les conditions habituelles d'octroi + l'agent doit fournir un certificat/attestation délivré(e) par l'établissement scolaire attestant que l'établissement est fermé ou n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant + l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur Les agents sollicités dans le cadre du PRA dont les enfants peuvent être accueillis à l'école mais qui ne le souhaitent pas, devront prendre des congés, le cas échéant.</i>

Personnes à risques (femme enceinte ou atteinte d'une pathologie désignée à risques)

<i>Statut des agents</i>	<i>Du 17/03/2020 au 30/04/2020</i>	<i>A partir du 1^{er} mai 2020</i>
<i>Contractuel / Fonctionnaire IRCANTEC</i>	<i>Si télétravail impossible Autorisation spéciale d'absence Demande de remboursement des indemnités journalières + si ALD l'agent se déclare sur declare.ameli.fr + les autres personnes à risques fournissent un certificat médical de leur médecin traitant</i>	<i>Fournir un certificat médical remis par la CPAM ou médecin généraliste ou spécialiste + Si télétravail impossible : Autorisation spéciale d'absence Demande de remboursement des indemnités journalières + Déclaration de la situation sur declare.ameli.fr par l'agent si ALD</i>
<i>Fonctionnaire CNRACL</i>	<i>Si télétravail impossible Autorisation spéciale d'absence Demande de remboursement des indemnités journalières + si ALD l'agent se déclare sur declare.ameli.fr + les autres personnes à risques fournissent un certificat médical de leur médecin traitant</i>	<i>Fournir un certificat médical remis par la CPAM ou médecin généraliste ou spécialiste + Si télétravail impossible : Autorisation spéciale d'absence Demande de remboursement des indemnités journalières + Déclaration de la situation sur declare.ameli.fr par l'agent si ALD</i>